

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-23

Régie d'avances « animation de la saison culturelle Bravoh ! » Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la décision du Président n°06.2024-13 du 12 juin 2024 relative à la modification de la régie renommée « régie d'avances animation culturelle Bravoh » à compter du 16 juin 2024,

VU l'avis conforme de Monsieur Baptiste TURPAUD, régisseur titulaire concernée en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'avis conforme de Madame Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléante concernée en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'avis conforme de Madame Gwenn CARRIER, mandataire suppléante concernée en date du 1^{er} juillet 2024,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les arrêtés n°2017-22 en date du 21 février 2017 et n°2017-27 en date du 2 juin 2017 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Monsieur Baptiste TURPAUD est nommé régisseur titulaire de la régie « animation culturelle Bravoh ! » à compter du 16 juin 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Madame Sabrina ROUSSEAU est nommée mandataire suppléante de la régie « animation culturelle Bravoh ! » à compter du 16 juin 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Madame Gwenn CARRIER est nommée mandataire suppléante de la régie « animation culturelle Bravoh ! » à compter du 16 juin 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Baptiste TURPAUD, régisseur titulaire sera remplacé par Mesdames Sabrina ROUSSEAU et Gwenn CARRIER, mandataires suppléantes.

ARTICLE 6 : Monsieur Baptiste TURPAUD, régisseur titulaire et Mesdames Sabrina ROUSSEAU et Gwenn CARRIER, mandataires suppléantes ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Monsieur Baptiste TURPAUD, régisseur titulaire	Madame Sabrina ROUSSEAU, mandataire suppléante
Madame Gwenn CARRIER, mandataire suppléante	

Fait à Clisson, le 1^{er} juillet 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.